

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-28

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le Règlement numéro 431-28 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de préciser les normes relatives aux projets intégrés.

QUE l'objet de ce Règlement est de:

- Modifier la définition de « mur mitoyen » ;
- Préciser les normes générales applicables aux projets intégrés ;
- Uniformiser les normes relatives aux dégagements entre les bâtiments principaux ;
- Abroger une partie de l'article sur l'aire de stationnement ;
- Augmenter à dix (10) mètres la présence d'arbre longeant la rue publique ainsi que l'ajout des normes concernant les sentiers et les piscines ;
- Préciser les normes concernant les bâtiments accessoires et accessoires communautaires ;
- Modifier les méthodes d'atténuations visuelles des aires d'entreposage ;
- Abroger les délais de réalisations.

En vertu des mesures prises par le gouvernement du Québec et de la fermeture de l'accès au public des bureaux municipaux, pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe par courriel à greffier@opark.ca ou par téléphone au 450 536-0303 poste 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-28 est entré en vigueur le 19 février 2021, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 1^{er} MARS 2021

Me Julie Waite, greffière